



Le Francilophone

MAGAZINE DE BRUITPARIF,
L'OBSERVATOIRE DU BRUIT
EN ÎLE-DE-FRANCE

#53

1^{er} TRIMESTRE 2026



BRUITPARIF, AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

COMPÉTENCE BRUIT : QUI FAIT QUOI ?

L'OBSERVATOIRE FRANCILIEN DU BRUIT,
UN MODÈLE PLÉBISCITÉ

LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT
POUR LES COLLECTIVITÉS

INFORMER ET SENSIBILISER

ADHÉRER À BRUITPARIF : POURQUOI, COMMENT ?

Cadastre des caractéristiques acoustiques des voiries franciliennes : Bruitparif passe la seconde !

En Île-de-France, l'essentiel du bruit routier provient désormais de l'interaction entre les pneumatiques et la chaussée, et l'action prioritaire à engager consiste donc à rénover les chaussées les plus dégradées. Afin de savoir où elles se trouvent, une technologie dénommée Apache (Auscultation du profil acoustique des chaussées et de leur efficacité énergétique) a été mise au point par les ingénieurs du groupe Renault. Équipé d'un petit boîtier, le véhicule en circulation se transforme en capteur qui collecte des données permettant de caractériser l'état de la chaussée. Associée au GPS du véhicule, cette technologie permet ainsi de produire un cadastre de la performance acoustique des chaussées au fur et à mesure du roulage des véhicules. Dans le cadre d'un partenariat conclu entre Bruitparif et le groupe Renault, une dizaine de collaborateurs de Renault contribuent depuis un an, au gré de leurs déplacements avec leur véhicule équipé de la technologie Apache, à la constitution de ce cadastre francilien. Afin d'accélérer le processus, notamment en ce qui concerne les voiries franciliennes encore dépourvues de relevés, Bruitparif a décidé d'acquérir un véhicule Kangoo VAN E-tech doté de cette même technologie. Ce véhicule qui sera réceptionné en mai 2026 permettra à Bruitparif de recueillir les données des caractéristiques acoustiques des chaussées franciliennes en toute autonomie à l'occasion de ses déplacements pour la réalisation de pose, de maintenance ou de dépose de capteurs de mesure du bruit au sein de la région Île-de-France. L'objectif : avoir documenté l'ensemble du linéaire des voies qui comptent un trafic de plus de trois millions de véhicules par an en Île-de-France d'ici à l'automne 2026 afin de disposer d'informations précises sur les caractéristiques acoustiques des chaussées pour la réalisation des cartes de bruit routier de cinquième échéance (👁️ p. 11 à 13).

Bruitparif et Viginioz seront présentes au salon des maires d'Île-de-France (AMIF) les 2 et 3 juin 2026

Dans la foulée du renouvellement des équipes municipales à la suite des élections de mars, l'édition 2026 du salon de l'AMIF se déroulera dans un contexte particulier. L'équipe de Bruitparif vous y donne rendez-vous, sur son stand A34-36, pour venir échanger avec elle, découvrir les possibilités d'accompagnement proposées aux collectivités en matière de lutte contre le bruit ainsi que les dispositifs d'objectivation des nuisances sonores et d'aide à la régulation de la tranquillité publique (capteur Méduse, radar sonore) qui sont distribués par sa filiale commerciale Viginioz (👁️ p. 20 et 21). Lors de ce salon seront également dévoilés les lauréats du Trophée des communes d'Île-de-France engagées pour la santé-environnement, concours organisé par l'AMIF en partenariat avec l'Ademe Île-de-France et l'ARS Île-de-France, et auquel Bruitparif participe en tant que membre du jury.

À noter : le 8 octobre 2026 aura lieu la première édition de la Journée régionale de la qualité de l'environnement sonore

À partir de cette année, Bruitparif et la Région Île-de-France organiseront chaque mois d'octobre une Journée régionale de la qualité de l'environnement sonore. Ce rendez-vous sera l'occasion de faire le point sur les dernières avancées en matière de connaissances scientifiques et de politiques publiques de lutte contre le bruit. La première édition de cette journée aura lieu le 8 octobre 2026 à l'auditorium de la Région Île-de-France. Réservez bien la date !

AGENDA



29 avril 2026 :

Journée internationale de sensibilisation au bruit.
👁️ <https://noiseawareness.org>

22 mai 2026 :

Conseil d'administration de Bruitparif, en distanciel

28 mai 2026 :

Webinaire organisé par Bruitparif et consacré à la présentation du capteur Méduse en tant qu'outil d'aide à la régulation nocturne de l'espace public

Du 15 au 18 juin 2026 :

Congrès de l'ICBEN (*International Commission on Biological Effects of Noise*) à Copenhague (Danemark).
👁️ <https://www.conferencemanager.dk/icben2026/conference>

24 juin 2026 :

Assemblée générale de Bruitparif, en présentiel

édito

Par-delà les victoires ou les défaites électorales, les maires et les conseillers municipaux restent les élus les plus populaires, avec 69 % des Français leur faisant confiance selon une récente enquête du CEVIPOF¹. Ce sont des élus de proximité, des visages connus, des interlocuteurs que l'on peut interpeller. Ils et elles sont le visage de la République.

Parmi leurs nombreuses responsabilités, les maires sont aussi au premier rang de la lutte contre le bruit, mais ils ne sont pas les seuls. Ils occupent un rôle central dans la lutte contre les bruits de voisinage au titre de leur rôle de protecteur de la tranquillité publique. Mais plus généralement, les élus locaux des départements, des EPCI comme la Métropole du Grand Paris et de la Région Île-de-France peuvent chacun, à leur manière, et dans les limites des compétences et des pouvoirs que leur confère la loi, agir contre les nuisances sonores. Le bruit est un enjeu de santé publique, mais c'est aussi une question politique, au sens étymologique du terme. Il concerne la vie dans la cité : notre capacité à vivre ensemble.

Avec les élections municipales qui s'achèvent, et avec certaines équipes qui se renouvellent ou qui changent, ce numéro du Francilophone est donc consacré au rôle que peuvent jouer les collectivités locales et à l'appui que Bruitparif peut leur apporter en matière d'amélioration de l'environnement sonore. Nous mettons à l'honneur des initiatives concrètes et pratiques que nous avons récompensées

dans le premier trophée des collectivités engagées pour la qualité de l'environnement sonore (avec l'Association des maires d'Île-de-France et la Région Île-de-France), et donnons la parole à certaines de nos collectivités membres.

Pour les élus et les agents des collectivités, Bruitparif, l'observatoire du bruit en Île-de-France, joue un rôle majeur : il permet la compréhension des enjeux, l'accompagnement des politiques antibruit et l'information du public sur les impacts liés à l'environnement sonore. C'est également un lieu privilégié d'échanges pour les acteurs qui se mobilisent en faveur de la qualité sonore — ce que traduit notre gouvernance collégiale.

Comme toujours, le premier pas consiste à réaliser un état des lieux ou un diagnostic. Il faut objectiver le bruit jour après jour et un suivre son évolution, identifier les sources et documenter les impacts. Sur ce point, Bruitparif apporte une contribution déterminante grâce à l'exploitation des données de mesure de son vaste réseau de capteurs — plus de 200 déployés de manière permanente — un record mondial ! Et il apporte également son expertise technique à l'établissement des cartes stratégiques du bruit et accompagne l'élaboration des Plans de prévention du bruit dans l'environnement, avec la possibilité de réaliser des diagnostics experts locaux.

Pour aider concrètement les collectivités à agir dans leurs

territoires, Bruitparif porte également des solutions innovantes telles que le capteur directionnel Méduse, les radars sonores à visée pédagogique ou ceux à visée de contrôle-sanction, dont nous espérons prochainement l'obtention de leur homologation. Enfin, Bruitparif aide les collectivités à sensibiliser le grand public et des publics spécifiques, par exemple à travers la campagne régionale « *Dose le son... protège ton audition !* »

Tout cela, nous le faisons grâce à toutes nos collectivités membres, en premier lieu la Région Île-de-France, financeur principal de l'association. Afin de renforcer encore notre action et de l'adapter au mieux aux besoins des territoires, n'hésitez pas à nous rejoindre !



Olivier Blond

*Président de Bruitparif
Délégué spécial à la santé
environnementale et à la lutte
contre la pollution de l'air de
la Région Île-de-France*

¹ Centre de recherches politiques de Sciences Po

Compétence Bruit : qui fait quoi ?

La répartition de la compétence Bruit est complexe. L'Union européenne et l'État fixent les grandes orientations législatives et réglementaires à mettre en œuvre. Et sur le terrain, aux côtés des services de l'État, des départements, de la métropole et des établissements publics de coopération intercommunale figurent les maires, premiers dépositaires de cette mission à l'échelon local.

En France, la répartition des compétences en ce qui concerne le bruit est assez complexe, notamment du fait de l'interpénétration entre les réglementations d'origines nationale et européenne.

Directive européenne : les échéances et les autorités compétentes

Pour les principaux bruits provenant de l'environnement — transports et grandes industries —, la directive 2002/49/CE joue un rôle structurant. Ce texte promeut essentiellement l'établissement de cartes de bruit harmonisées et la mise en œuvre de plans d'action visant à prévenir et à réduire l'exposition au bruit, tout en identifiant les zones calmes à préserver. Ces cartes et plans doivent être révisés tous les cinq ans. En France, les cartes stratégiques du bruit (CSB) et les Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de première échéance ont respectivement été produits en 2007 et 2008. Actuellement, les CSB et PPBE disponibles sont les cartes et plans d'échéance 4, correspondant réglementairement à des adoptions en 2022 et en 2024. Les travaux d'élaboration des CSB d'échéance 5 sont en cours, ces dernières devant être adoptées avant le 30 juin 2027. Suivront les PPBE associés, attendus pour 2029.

En France, le Code de l'environnement définit les autorités qui ont obligation d'élaborer et d'adopter leurs CSB et/ou leurs PPBE. Il s'agit :

- De l'État, pour la réalisation des CSB des grandes infrastructures de transports terrestres GITT (routes et autoroutes comptant un trafic de plus de trois millions de véhicules par an, voies ferrées comptant plus de 30 000 trains par an) ainsi que des aéroports enregistrant plus de 50 000 mouvements par an ;
- De l'État et des autres gestionnaires d'infrastructures, pour l'élaboration des PPBE de ces grandes infrastructures ;
- Des métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération de plus de

100 000 habitants considérées comme des zones urbaines denses et dont la liste est établie par arrêté du ministère chargé de la transition écologique (cf. arrêté du 13 novembre 2025), pour la réalisation des CSB et des PPBE dits d'agglomérations, qui concernent l'ensemble des voies routières, des axes ferroviaires et des aéroports de leur territoire, quels que soient leurs trafics, ainsi que les activités bruyantes des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

En Île-de-France, ce sont ainsi les préfets de départements qui sont compétents pour les CSB des grandes infrastructures ainsi que pour les PPBE des infrastructures routières nationales où circulent plus de trois millions de véhicules par an, pour les voies ferrées où circulent plus de 30 000 trains par an et pour les trois grands aéroports (Paris-CDG, Paris-Orly et Paris-Le Bourget), les PPBE des autres voies de plus de trois millions de véhicules par an relevant toutefois de la compétence des sociétés d'autoroutes (pour les autoroutes concédées), des Conseils départementaux (pour les voiries départementales) ou encore des communes ou intercommunalités concernées en tant que gestionnaires de voies locales (👁 encadré 1). Quinze intercommunalités franciliennes sont en outre compétentes pour les CSB et PPBE dits d'agglomérations au titre de la cinquième échéance (👁 figure 1 et encadré 1).

Les quinze agglomérations franciliennes compétentes pour la mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE au titre de la cinquième échéance.

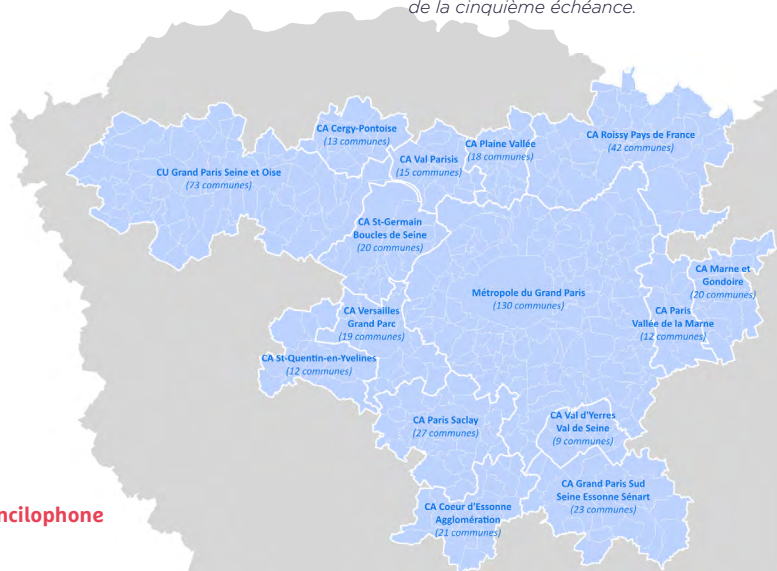


Figure 1

Des exemples de collectivités franciliennes impliquées dans la mise en œuvre de la directive européenne

Les différentes échelles de collectivités sont impliquées dans la mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE. Petit aperçu de la diversité des situations à travers ces trois exemples franciliens.

Département du Val-de-Marne : Les Conseils départementaux n'ont pas à réaliser directement de CSB, mais ils doivent en revanche élaborer un PPBE dit GITT (Grandes infrastructures de transports terrestres) au titre de leur compétence de gestionnaires de voiries départementales. Le Conseil départemental du Val-de-Marne a approuvé son PPBE d'échéance 4 le 10 mars 2025 après une mise en consultation du public réalisée du 2 septembre au 2 novembre 2024. L'élaboration de ce PPBE s'est appuyée sur les CSB des GITT du territoire, établies par Bruitparif et qui ont été approuvées par le préfet du Département à travers l'arrêté préfectoral 2023-02402 du 23 juin 2023, ainsi que sur un diagnostic territorial complémentaire fourni par l'association au titre de l'accompagnement proposé à ses membres (👁️ pp. 11 à 14). Cinq grands axes structurent le PPBE du département du Val-de-Marne : réduire le bruit émis par les routes départementales, réduire le bruit perçu au sein des bâtiments départementaux, qualifier en zones calmes de nouveaux parcs départementaux, sensibiliser les Val-de-Marnais aux enjeux liés au bruit et agir de façon partenariale pour réduire les nuisances issues des transports aériens et ferroviaires.

👁️ www.valdemarne.fr/sites/default/files/actions/PPBE%202024-2028.pdf

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (Val-d'Oise) : Les agglomérations de plus de 100 000 habitants

qui sont listées par arrêté sont compétentes pour établir des CSB et des PPBE qui tiennent compte de l'ensemble des infrastructures de transports de leur territoire, quels que soient leurs trafics, et des grandes industries. La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise fait partie des quinze agglomérations franciliennes concernées. Son conseil communautaire a adopté le 10 février 2026 son PPBE d'échéance 4 après une phase de consultation du public qui s'est déroulée du 2 octobre au 2 décembre 2025 et un travail d'élaboration qui s'est effectué tout au long d'une année, avec une participation élargie des communes du territoire et des gestionnaires d'infrastructures. Bruitparif a apporté aux services de l'agglomération les éléments nécessaires à l'identification des enjeux bruit du territoire à travers la réalisation des CSB d'agglomération, ainsi que la fourniture d'un diagnostic complémentaire, et a contribué à l'élaboration du PPBE à travers la mise à disposition de ressources et la facilitation des liens avec les gestionnaires, tout en participant à la rédaction de certaines parties. Bruitparif est également intervenu à plusieurs reprises lors de réunions pour présenter les CSB, le diagnostic, ainsi que le projet de PPBE aux élus du territoire et des communes qui le composent, facilitant ainsi l'appropriation de ces documents. Ce travail d'accompagnement est proposé par Bruitparif à toutes ses agglomérations membres (👁️ pp. 11 à 14). Parmi les actions phare du PPBE de l'agglomération de Cergy-Pontoise figurent les demandes de passage à 90 km/h de l'A15 sur certaines portions, de mise en œuvre d'enrobés antibruit sur certaines routes gérées par la Direction régionale des routes d'Île-de-France (DiRIF), ou encore de restriction renforcée des vols de nuit à Paris-CDG, ainsi que la poursuite des actions du territoire en matière de prise en compte du bruit dans les

opérations d'aménagement et de sensibilisation des scolaires aux risques auditifs.

👁️ <https://www.cergypontoise.fr/la-prevention-du-bruit>

Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne) : certaines communes peuvent être concernées par l'élaboration d'un PPBE dit GITT parce qu'elles sont gestionnaires de voies routières où circulent plus de trois millions de véhicules par an. Lorsque de telles communes font partie d'une agglomération qui doit réaliser des CSB et des PPBE d'agglomération, elles n'ont pas à élaborer spécifiquement un PPBE, les actions sur les voiries concernées pouvant être portées directement à travers le PPBE d'agglomération. En revanche, lorsque la commune n'est pas rattachée à un EPCI compétent pour la mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE, elle doit réaliser un tel PPBE. Ce fut le cas de Brie-Comte-Robert, qui était jusqu'à encore récemment gestionnaire de la rue du général Leclerc (l'ancienne RD319), supportant un trafic de plus de trois millions de véhicules par an. Adhérente à Bruitparif, cette commune a pu bénéficier de l'accompagnement de l'association pour établir ce document (👁️ pp. 11 à 14). Le projet de PPBE d'échéance 4 a été présenté à la commission municipale Cadre de vie et développement durable le 29 février 2024, puis a été mis en consultation du public du 18 mars au 17 mai 2024 et a enfin été approuvé le 25 juin 2024. Afin de réduire l'exposition au bruit le long de cet axe qui traverse la commune, le PPBE prévoit de réduire la vitesse maximale à 30 km/h, de renforcer le développement de l'usage des véhicules électriques, de favoriser la réduction du nombre de véhicules empruntant l'infrastructure et de poursuivre la promotion des modes de déplacement doux. 👁️ www.briecomterobert.fr/wp-content/uploads/2024/03/projet-ppbe-bcr-2024-2029.pdf

Le rôle central du maire dans la lutte contre les bruits de voisinage

À l'échelon local, la gestion du bruit et des nuisances sonores ressort pour l'essentiel du maire, ceci au titre de son rôle de protecteur de la tranquillité publique. Le maire est notamment en première ligne pour gérer les bruits de voisinage, et peut mobiliser dans ce cadre ses pouvoirs de police. La notion de bruits de voisinage regroupe les bruits produits par des particuliers du fait de leurs comportements, de leurs appareils ou équipements ou encore de leurs animaux, ainsi que les bruits provenant des activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs et les bruits provenant des chantiers.

Le maire peut agir de différentes manières. Il peut mener des actions d'information et de concertation auprès de ses administrés ou des responsables d'activités pour rappeler les règles et obligations en vigueur, et les inciter le cas échéant à modifier leurs comportements ou à mettre en place des chartes, ou encore prendre des arrêtés municipaux de lutte contre le bruit notamment en matière de bricolage et de jardinage, d'horaires de livraison, de périodes autorisées d'activité des chantiers, et ainsi de suite. Ces arrêtés peuvent compléter ou renforcer la réglementation préfectorale par des dispositions plus contraignantes.

Le maire peut aussi instruire les plaintes pour nuisances sonores, en constatant ou en faisant constater la nuisance par des agents assermentés ayant suivi une formation spécifique en matière de constatation des bruits de voisinage : policiers municipaux, techniciens territoriaux, personnel agréé par le Procureur de la République. Ces constats

peuvent être faits « à l'oreille » en première approche et par l'intermédiaire de mesures sonométriques dans le cas où la recherche des émergences associées au bruit à l'origine de la plainte s'avère nécessaire. Il est également possible au maire de faire relever par sa police municipale les infractions liées au niveau sonore émis par les véhicules, notamment certains deux-roues motorisés excessivement bruyants, ou encore à des tapages nocturnes, ce qui peut être réalisé également par la police nationale et la gendarmerie.

Outre ses compétences dans le domaine des bruits de voisinage, le maire peut également intervenir en matière de gestion du bruit de ses voiries en prenant par exemple des dispositions locales pour restreindre la circulation des poids-lourds dans le temps et/ou l'espace, mettre en place des revêtements de chaussée antibruit ou réduire les vitesses limites de circulation en centre-ville.

Le maire joue également un rôle important en matière de prévention de survenue de conflits d'usage liés au bruit à travers les documents d'urbanisme ou la délivrance des permis de construire qui peuvent faire l'objet de prescriptions municipales particulières.

Certaines communes s'illustrent par leurs initiatives en matière de lutte contre le bruit (👁️ encadré 2). La Ville de Paris a quant à elle décidé de réaliser un plan global d'amélioration de l'environnement sonore (PAES) abordant les problématiques liées tant au bruit des transports qu'aux bruits de voisinage (👁️ encadré 3).

Pour aller plus loin : www.bruit.fr/images/cidb/nos-publications/Guide_Le_maire_et_les_bruits_de_voisinage_2022.pdf

06

Des exemples de communes franciliennes engagées pour la qualité de l'environnement sonore

Le bruit est une pollution du quotidien et de proximité, et les maires sont en première ligne pour répondre aux aspirations légitimes des habitants qui les interpellent à ce sujet. Les élus peuvent parfois se sentir démunis face aux demandes des citoyens en matière de lutte contre les nuisances sonores. Des solutions variées, adaptées à la taille des communes et à leurs moyens, existent pourtant pour y répondre. Illustration d'initiatives à travers trois collectivités franciliennes de taille différente, qui ont été récompensées en mai 2024 pour leur engagement en matière de qualité de l'environnement sonore dans le

cadre du Trophée organisé par Bruitparif, l'AMIF et la Région Île-de-France.

La commune des Ulis (25 886 habitants, Essonne) s'est illustrée par son engagement dans la lutte contre le bruit avec la désignation d'un élu référent aux nuisances aériennes, la mise en œuvre de nombreuses actions, souvent pragmatiques et peu coûteuses, couvrant tous les domaines de la lutte contre le bruit et un travail de fond mené avec les associations, tout cela dans une démarche globale et transversale *One Health* (« une seule santé »). La commune de Levallois (68 092 habitants, Hauts-de-Seine) a été distinguée du fait de la transversalité et de la complémentarité du travail de ses services dans

la lutte contre le bruit, de son exemplarité en matière de mise en œuvre d'enrobés antibruit sur les chaussées et de ses dispositifs mis en œuvre pour faire respecter la tranquillité des habitants, notamment à travers sa gestion des événements sportifs et culturels. Enfin, la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris (159 212 habitants) a adopté une démarche pionnière de mise en place et d'animation d'un Comité local de lutte contre le bruit, instance de concertation et de dialogue constructif associant les différentes parties prenantes et dont le plan d'action s'appuie sur des mesures de bruit objectives et débouche sur des prises de décision qui ont déjà permis de nombreux résultats concrets.



Les lauréats de la première édition (2024) du Trophée des collectivités franciliennes engagées pour la qualité de l'environnement sonore.

Le Plan d'amélioration de l'environnement sonore de la Ville de Paris (PAES)

La Ville de Paris a souhaité fusionner au sein d'un seul document les actions qu'elle ou ses partenaires (Bruitparif, Préfecture de police, etc.) portent en matière de lutte contre le bruit des transports ainsi qu'en matière de gestion des bruits de voisinage. C'est ainsi qu'un Plan d'amélioration de l'environnement sonore (PAES) 2021-2026 a été approuvé en Conseil de Paris le 5 juillet 2022 après une consultation publique qui s'est déroulée du 10 novembre 2021 au 10 janvier 2022. Le document recensait seize actions de lutte contre le bruit dans l'environnement et dix-huit concernant les bruits de voisinage. Sur le volet du bruit des transports, l'accent

a été mis notamment sur la lutte contre les émissions des véhicules les plus bruyants, avec par exemple le renforcement des contrôles routiers et l'expérimentation des radars sonores, la généralisation de la baisse de vitesse dans Paris *intra-muros* et le passage à 50 km/h du boulevard périphérique, ainsi que la poursuite des actions en faveur des véhicules moins émissifs et des modes de circulation doux. Concernant les bruits dits de voisinage, l'accent a été mis sur la lutte contre les nuisances sonores nocturnes sur l'espace public, avec un rôle renforcé de la police municipale et la volonté de mieux articuler et ancrer localement l'ensemble des actions mises en place, avec la proposition faite aux mairies d'arrondissement de créer des Comités locaux

Bruit et de généraliser les commissions de régulation des débits de boisson.

En matière de bruit dans l'environnement, ce PAES constitue le PPBE relatif aux grandes infrastructures routières dont la Ville de Paris est gestionnaire, et s'articule avec le PPBE d'agglomération élaboré par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la quatrième échéance de la directive européenne 2002/49/CE. Bruitparif a participé activement à la mise en œuvre de ce plan en étant impliqué dans plusieurs de ses actions et en participant aux comités semestriels de suivi et aux comités de pilotage élargi annuel.

👁️ https://cdn.paris.fr/paris/2022/12/01/plan-amelioration-environnement-sonore_2021-2026-sZhq.pdf

De nombreux acteurs impliqués

La liste des autorités et organismes intervenant dans la politique relative au bruit n'est pas close pour autant. Tout d'abord et au titre de la clause de compétence générale, toutes les collectivités peuvent s'inscrire volontairement dans la mise en œuvre d'actions contre le bruit. Aux côtés des plans spécifiquement dédiés au bruit, des volets Bruit peuvent être inclus dans d'autres documents de planification territoriale, tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou encore les Plans Climat Air Énergie territoriaux (PCAET) rendus obligatoires dans les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Par ailleurs, de nombreux acteurs publics interviennent ou peuvent intervenir *via* leurs champs d'action propres. Il en va ainsi du Conseil régional, compétent pour les transports, les lycées

et l'aménagement du territoire, qui a décidé en Île-de-France de se doter d'un plan régional antibruit (👁️ encadré 4). La Direction générale de l'aviation civile a quant à elle entre autres missions le devoir d'établir les Plans d'exposition au bruit (PEB) et les Plans de gêne sonore (PGS) des grands aéroports. Quant à l'action de réduction des Points noirs de bruit (PNB), elle relève des gestionnaires d'infrastructures.

Enfin et surtout, les compétences se retrouvent intriquées du point de vue de l'action concrète : un PPBE communautaire peut par exemple prévoir d'améliorer la situation pour une voie située sur son territoire, mais devra collaborer avec la ou les communes concernées si celle-ci est restée communale. Dans le même esprit, l'installation d'un mur antibruit le long d'une voie ferrée implique le plus souvent la collaboration — et les cofinancements — du gestionnaire (SNCF ou RATP), de l'État, de la Région et des collectivités concernées. Et ainsi de suite.

08

Le plan antibruit 2024-2028 de la Région Île-de-France

La Région Île-de-France s'est dotée en septembre 2024 d'un plan régional antibruit afin d'amplifier ses efforts pour réduire les nuisances sonores sur le territoire francilien et pour faire de l'Île-de-France une région plus calme et apaisée. L'objectif : réduire de 30 % les impacts sanitaires du bruit dans la région et protéger 500 000 Franciliens des excès de bruit d'ici 2030. Pour cela, ce plan comporte 23 actions concrètes structurées autour des trois grands axes suivants.

- Diminuer le bruit des transports à travers le financement d'écrans antibruit, d'enrobés phoniques, d'opération d'isolation des façades, de réduction du bruit de freinage des wagons de fret, ou encore le soutien au renouvellement de la

flotte de bus francilienne en bus électriques ou au biogaz, moins bruyants que les moteurs thermiques. La Région Île-de-France a également décidé d'agir pour lutter contre les incivilités et les deux-roues trafiqués en soutenant le développement de radars sonores pédagogiques ou à sanction. En parallèle, la Région Île-de-France poursuit son soutien pour l'installation de dispositifs silencieux sur les avions-écoles franciliens.

- Améliorer le confort sonore des Franciliens par l'intermédiaire de plusieurs dispositifs destinés aux communes pour le financement d'équipements de mesure, de panneaux de signalisation des zones de calme, la renaturation et le réaménagement d'espaces publics. La Région souhaite également encourager les entreprises à déployer des applications du type de

la « Météo des Chantiers », ceci afin d'améliorer l'information des riverains et la gestion sonore des grands chantiers.

- Protéger les jeunes Franciliens des comportements à risques pour leur audition à travers la campagne « *Dose le son... protège ton audition !* » mise en place dans le cadre d'un partenariat avec Bruitparif et la Fondation pour l'audition, ainsi qu'à travers des actions de prévention lors des concerts et festivals soutenus par la Région.

En pilotant certaines actions et en contribuant fortement à d'autres, Bruitparif participe activement à la mise en œuvre de ce plan francilien.

👁️ www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/plan-anti-bruit-des-actions-concretes-pour-une-ile-de-france-plus-calme

L'observatoire du bruit en Île-de-France

En Île-de-France, l'association Bruitparif joue un rôle central en matière d'accompagnement de la lutte contre le bruit à travers ses quatre missions d'intérêt général – observer, comprendre, accompagner, sensibiliser. Elle constitue en outre un lieu d'échanges où se retrouvent les acteurs franciliens réunis pour défendre la qualité de l'environnement sonore.

Bruitparif est l'observatoire du bruit en Île-de-France, et est plus largement le lieu où l'ensemble des acteurs de la défense de la qualité de l'environnement sonore dans notre région capitale se retrouvent pour agir autour de la devise « Pour un environnement sonore apaisé ! »

Quatre missions d'intérêt général

En effet, contribuer à l'amélioration de l'environnement sonore et à la lutte contre le bruit en Île-de-France est la raison d'être de Bruitparif. Pour ce faire, Bruitparif est porteur de quatre missions d'intérêt général.

Il s'agit tout d'abord d'observer l'environnement sonore en Île-de-France : à l'aide de son vaste réseau de mesure du bruit, des cartographies qu'il élabore par modélisation et des études qu'il produit, Bruitparif permet de disposer d'informations fiables et indépendantes sur les niveaux sonores en Île-de-France et les expositions au bruit des Franciliens. Ce panorama est régulièrement complété par la réalisation d'enquêtes auprès des riverains et des usagers, ceci afin de rendre compte des perceptions des situations vécues et de mieux cibler la surveillance et les actions à entreprendre.

La deuxième mission d'intérêt général de l'association consiste à faire en sorte de développer et d'améliorer les connaissances. À ce titre, Bruitparif participe à des études scientifiques et à des projets de recherche appliquée afin de contribuer au développement des connaissances sur le bruit et sur ses effets sur la santé humaine, sur la biodiversité ou sur ses conséquences socioéconomiques.

Troisième mission : accompagner la prise en compte du bruit dans les politiques publiques. En ce sens, Bruitparif accompagne les acteurs dans la définition, l'amélioration et l'évaluation des politiques publiques de prévention et de lutte en matière de nuisances sonores dans le territoire francilien.

Et enfin, Bruitparif joue un rôle essentiel d'information par la diffusion des données, des études et des informations sur l'environnement sonore en Île-de-France et à travers la sensibilisation du grand public.

Les travaux de Bruitparif contribuent à éclairer les

acteurs publics, les associations et les entreprises engagés pour l'amélioration de l'environnement sonore tout en informant et en sensibilisant les citoyens. Ils visent à faire progresser les connaissances scientifiques sur les impacts du bruit ainsi que les méthodes et les technologies de surveillance du bruit. Pour y parvenir, Bruitparif développe ses actions avant tout en Île-de-France, mais exporte également son expertise au-delà du territoire francilien en France ou en Europe à travers la participation à des groupes de travail et à des études, ou encore par l'intermédiaire de coopérations et de partenariats.

Six valeurs cardinales

L'action de Bruitparif est animée au quotidien par les valeurs suivantes :

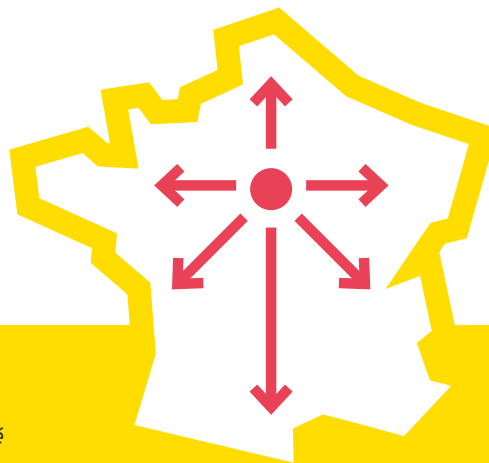
- Expertise : les méthodes de recueil, de traitement et d'analyse des données mises en œuvre à Bruitparif visent à garantir la fiabilité et la qualité des informations diffusées ;
- Impartialité : l'impartialité de Bruitparif est assurée grâce à sa gouvernance équilibrée, qui garantit l'autonomie et l'objectivité du travail de ses équipes ;
- Transparence : Bruitparif travaille au quotidien dans le respect des principes de l'*open data* et de la directive *Inspire*. Les données et études produites sont mises à disposition en toute transparence, notamment par l'intermédiaire de son site Internet ;
- Pédagogie : Bruitparif veille à faire preuve de pédagogie et de sens de la vulgarisation pour diffuser ses données et études ;
- Proximité : afin d'agir efficacement pour l'amélioration de l'environnement sonore, il est essentiel d'être au plus près des décideurs locaux ainsi que des associations et populations concernées ;
- Innovation : pour mettre en œuvre une surveillance adaptée aux attentes et aux enjeux, Bruitparif recherche les meilleures techniques et conduit des projets d'innovation notamment en matière d'outils de mesure du bruit (👁️ p. 20 et 21).

Une gouvernance rassembleuse et équilibrée

Bruitparif rassemble de manière équilibrée les différentes parties prenantes concernées par le bruit en Île-de-France au sein de quatre collèges : État, collectivités territoriales, activités économiques et associations. À ce jour, Bruitparif compte 111 membres et son Conseil d'administration est présidé depuis septembre 2022 par Olivier Blond, Délégué spécial à la santé environnementale et à la lutte contre la pollution de l'air à la Région Île-de-France (www.bruitparif.fr/notre-gouvernance). Inspirée du modèle des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), cette gouvernance collégiale est garante de l'indépendance de l'association et fait de Bruitparif un lieu ouvert d'échanges sur les questions relatives au bruit et à l'environnement sonore en Île-de-France. Il s'agit là d'un modèle plébiscité (👁 encadré 5).

L'équipe de Bruitparif

L'équipe de Bruitparif est actuellement composée de 17 salariés porteurs de talents variés et complémentaires : techniciens et ingénieurs en acoustique environnementale, géomaticiens, spécialistes des questions de santé environnementale, chargés de sensibilisation et de communication, techniciens d'exploitation, ingénieurs en technologies et systèmes d'information, responsable administratif et financier. Le travail de cette équipe est renforcé par le soutien apporté par des consultants extérieurs.



Bruitparif, un modèle qui inspire

Deux rapports officiels récents préconisent de généraliser aux autres régions françaises des observatoires régionaux du bruit dotés d'une gouvernance partagée, ceci sur le modèle de Bruitparif ou des organismes chargés de surveiller la pollution atmosphérique.

Tout d'abord, le rapport d'information de juin 2025 du Sénat sur les nuisances sonores causées par les transports constate la gravité de l'exposition au bruit du transport pour la santé publique, avant de regretter la complexité jugée peu efficace des outils réglementaires en la matière. Pour contribuer à améliorer la situation, ce rapport juge que l'échelle régionale constitue un échelon pertinent pour mener les politiques de lutte contre le bruit dans les territoires. Il considère en particulier que « regrouper les moyens humains de l'État dans les services déconcentrés à l'échelle régionale est pertinent afin d'éviter un

émiettement des compétences. Comme l'a souligné Bruitparif, «

l'échelon régional apparaît bien adapté pour permettre la mutualisation de moyens techniques et faire des économies d'échelle ». Cette nouvelle organisation pourrait aussi faciliter les échanges avec les Agences régionales de santé sur la question des enjeux sanitaires posés par le bruit. En particulier, les observatoires du bruit pourraient être organisés à l'échelle régionale, plutôt que départementale. »

En ce qui concerne la gouvernance de ces observatoires régionaux, le rapport sénatorial estime que le modèle « qui implique l'État, les collectivités territoriales, les acteurs des activités bruyantes et des associations de riverains permettrait de mettre en commun les compétences entre les départements, mais également entre l'État et les collectivités territoriales. »

De son côté, le Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan a remis en octobre

2025 le rapport intitulé « Les politiques publiques de santé environnementale : le bruit ». Il recommande de « construire un véritable cadre des politiques publiques de lutte contre le bruit dans l'environnement », et donc de « définir une politique nationale du bruit, avec des objectifs chiffrés et suivis de diminution de l'exposition », et de « déployer des observatoires du bruit dans chaque région, en s'appuyant sur des structures de gouvernance, pour accompagner les collectivités dans la réalisation des Cartes stratégiques de bruit et la mise en œuvre locale des politiques de lutte contre le bruit. »

Autrement dit, le modèle de Bruitparif pourrait bien être appelé à essaimer dans d'autres régions françaises, ce dont il y aurait tout lieu de se réjouir.

Le soutien à l'application de la directive 2002/49/CE

La dimension du sonore est technique, et il importe donc de soutenir les collectivités, en particulier dans le cadre de l'application de la directive européenne 2002/49/CE. Pour ce faire, Bruitparif élabore une cartographie homogène à l'échelle de l'Île-de-France et propose un accompagnement personnalisé pour l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore, y compris grâce à des diagnostics experts.

En Île-de-France, quinze agglomérations comptant plus de 100 000 habitants ont été désignées pour appliquer la réglementation issue de la directive européenne 2002/49/CE au titre de la cinquième échéance. Pour que ces collectivités puissent répondre au mieux à leurs obligations et qu'elles s'en saisissent comme d'une opportunité pour améliorer la qualité de l'environnement sonore, Bruitparif réalise les CSB de leurs territoires et les accompagne dans l'appropriation de ces documents ainsi que dans l'élaboration de leur PPBE.

À noter que dans le cadre de l'échéance 5, Bruitparif aura également la charge de réaliser l'intégralité des CSB des GITT pour le compte des préfets des huit départements franciliens. Pour l'échéance 4, cela n'avait été le cas que pour les départements de petite couronne, les CSB des GITT des départements de grande couronne ayant été établis par le Cerema. Cette évolution vise à permettre une meilleure cohérence à l'échelle francilienne entre les cartes d'agglomération et les cartes de bruit des GITT.

La mise en place d'un "Réseau régional des correspondants CSB et PPBE" sous la coordination de la DRIEAT vise à faciliter la démarche d'ensemble et la bonne communication de l'ensemble des parties prenantes (👁️ encadré 6).

La cartographie stratégique du bruit

Depuis la troisième échéance de la directive européenne, Bruitparif réalise les CSB des agglomérations compétentes en Île-de-France. Il s'agit à chaque fois d'un travail conséquent qui comporte différentes étapes.

Étape 1 : La première étape consiste en la collecte et la structuration des données d'entrée nécessaires pour réaliser les cartes stratégiques de bruit. Il s'agit d'une étape cruciale, particulièrement chronophage et qui conditionne la qualité des CSB produites. Elle mobilise fortement les compétences de nos géomaticiens. Les données à rassembler sont de différentes natures (👁️ encadré 7).

Durant cette première étape, des échanges ont lieu avec les membres du Réseau régional des correspondants CSB et PPBE, ceci afin de s'assurer que les données collectées sont bien conformes à leur connaissance du terrain. Des corrections et des compléments sont apportés par Bruitparif en cas de besoin. Ce travail en finesse et itératif est indispensable pour pouvoir produire des cartes de bruit les plus fidèles possible à la réalité.

11

Le Réseau régional des correspondants CSB et PPBE

Le séminaire organisé le 15 octobre 2025 par la DRIEAT et Bruitparif sur le bruit des infrastructures de transports terrestres a réuni un grand nombre de participants et a été l'occasion de faire un retour d'expérience sur la mise en oeuvre de la directive européenne 2002/49/CE en

Île-de-France (👁️ <https://www.bruitparif.fr/retour-sur-le-seminaire-regional-bruit-des-transport-terrestres/>)

Une des principales pistes d'amélioration identifiées ciblait la constitution d'un réseau francilien des correspondants impliqués dans la réalisation des CSB et PPBE, afin de faciliter la diffusion de l'information, l'appropriation des méthodes,

résultats et outils, et les échanges entre pairs.

À l'aube de la révision des CSB pour l'échéance 5, la DRIEAT a donc décidé de mettre en place un tel réseau afin de réunir les agents des collectivités et des services de l'Etat chargés de l'élaboration des PPBE ainsi que les gestionnaires des grandes infrastructures de transports terrestres.

Encadré 6

Des données d'entrées très nombreuses pour préparer l'élaboration des CSB

Pour préparer la modélisation des CSB des collectivités franciliennes compétentes, Bruitparif collecte pour chaque échéance réglementaire une très vaste quantité de données de types multiples.

Données portant sur la géographie du territoire :

Bruitparif constitue un modèle descriptif complet du territoire francilien à la résolution de deux mètres, ceci à partir des données LIDAR disponibles, des modèles numériques de terrain de l'Institut géographique national et du mode d'occupation du sol de l'Institut Paris Région. Ce modèle comporte la géométrie des bâtiments ainsi que des infrastructures de transport et permet d'associer des coefficients d'absorption aux différentes catégories de sols.

Données sur les populations, les bâtiments d'habitation et les établissements sensibles (établissements de santé ou établissements

de petite enfance ou d'enseignement) : différentes bases d'informations sont collectées par Bruitparif auprès de l'INSEE, de l'Institut Paris Région et des différentes collectivités d'Île-de-France. La constitution d'une base de référence avec la population estimée au sein de chaque bâtiment d'habitation, ainsi que la localisation précise des différents établissements de petite enfance, d'enseignement et de santé, est nécessaire pour le calcul des expositions au bruit.

Données portant sur les infrastructures routières :

débits, vitesses, part des poids-lourds et des véhicules deux-roues motorisés, écrans antibruit, nature des revêtements de chaussée, etc. Ces informations sont récoltées auprès des gestionnaires : DIRIF, sociétés d'autoroutes, départements, communes ou EPCI, puis sont homogénéisées et complétées par Bruitparif afin de disposer d'une base cohérente. Certains paramètres particulièrement sensibles pour le bruit font l'objet d'un recueil spécifique par

Bruitparif. C'est le cas de l'information portant sur les caractéristiques acoustiques des revêtements de chaussée, qui sera renseignée dans le cadre de l'échéance 5 grâce à la technologie Apache mise en œuvre par Bruitparif dans le cadre d'une collaboration avec le groupe Renault (👁️ p. 2).

Données portant sur les infrastructures ferroviaires :

trafics et types de trains, vitesses, caractéristiques des rails et des traverses, etc. Ces informations sont fournies par SNCF Réseau et Île-de-France Mobilités. Il est à noter que la RATP ne fournit pas ces données concernant son réseau à Bruitparif, mais qu'elle met à sa disposition les résultats des modélisations du bruit généré par ses infrastructures ferroviaires extérieures qu'elle réalise en interne.

Données portant sur les activités bruyantes des installations industrielles classées :

localisation, identification des activités potentiellement bruyantes et classification en fonction de la bruyance de ces activités.

Étape 2 : La seconde étape consiste en la construction du modèle et le lancement des calculs pour produire les CSB des transports terrestres et des grandes industries selon la méthodologie harmonisée à l'échelle européenne, CNOSSOS-EU. Pour chaque source de bruit (routier, ferroviaire et industriel), il s'agit de calculer les niveaux sonores moyens évalués selon les indicateurs Lden et Ln sur l'ensemble du territoire à une hauteur de quatre mètres par rapport au sol au sein de mailles de cinq mètres de côté et au niveau de points récepteurs placés tout autour des bâtiments d'habitation.

Pour ces modélisations, Bruitparif va plus loin que ce qui est exigé réglementairement en calculant le bruit dès 45 dBA pour l'indicateur Lden et 40 dBA pour l'indicateur Ln, soit 10 dBA en dessous des seuils à partir desquels la directive européenne demande de réaliser les CSB. Ceci est nécessaire pour pouvoir disposer d'une évaluation la plus exhaustive possible des personnes exposées à des niveaux de bruit qui excèdent les valeurs recommandées par l'Organisation mondiale de la santé.

Pour la cinquième échéance, Bruitparif a décidé d'utiliser le logiciel français Mithra-SIG, qui présente par rapport au logiciel allemand CadnaA utilisé précédemment l'avantage de garder trace de la contribution des différentes sources émettrices

de bruit dans les résultats et de pouvoir découpler plus facilement la phase de calcul des émissions sonores de la phase de calcul de la propagation du bruit. La réalisation des modélisations à l'échelle des quinze agglomérations franciliennes nécessite de mobiliser une grande puissance de calcul et de capacité de stockage des résultats. De l'ordre de quatre mois de calculs lancés en parallèle sur deux serveurs s'avèrent indispensables pour mener à bien cette étape.

En ce qui concerne le bruit du trafic aérien, la DGAC met à disposition de Bruitparif les cartes réglementaires qu'elle établit au titre des grands aéroports pour Paris-CDG, Paris-Orly et Paris-Le Bourget. Bruitparif complète ces cartes avec les informations qu'elle produit elle-même pour estimer les niveaux de bruit autour de ces aéroports compris entre 45 et 55 dBA pour l'indicateur Lden et entre 40 et 50 dBA pour l'indicateur Ln. Elle intègre également les données d'estimation du bruit autour des autres aérodromes du territoire.

Étape 3 : Une fois les cartes des niveaux sonores produites s'ouvre la phase de calcul des statistiques d'exposition des populations et des établissements sensibles par plages de 1 en 1 dBA pour les indicateurs Lden et Ln pour chaque source de bruit, ainsi que des indicateurs d'impacts sanitaires

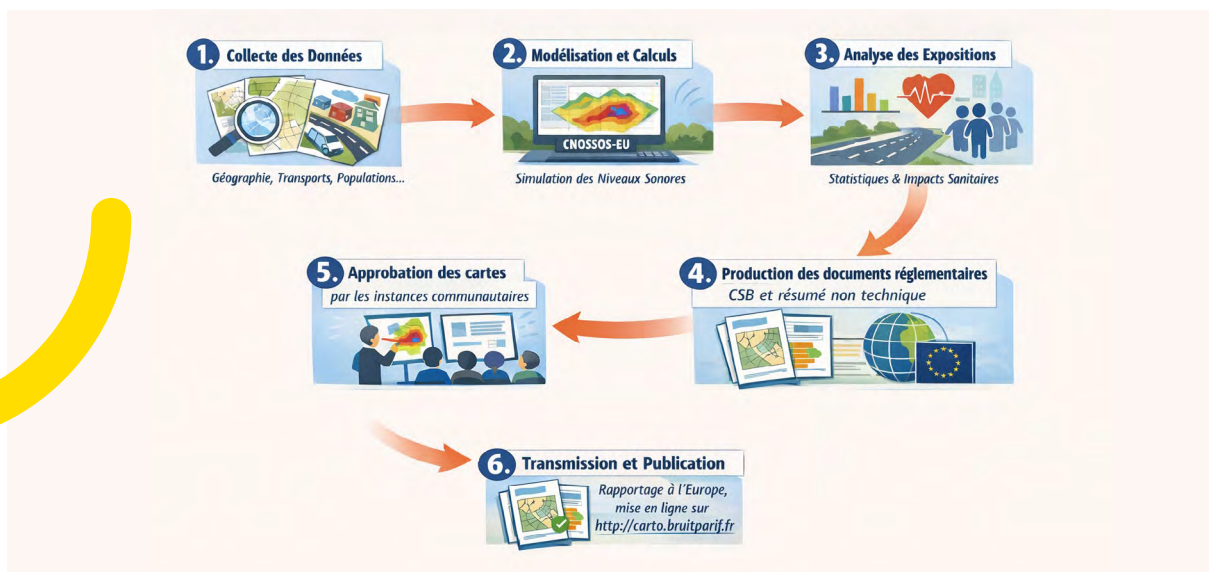
associés, tels qu'exigés par la directive 2020/367/CE : nombre de personnes fortement gênées, nombre de personnes fortement perturbées dans leur sommeil et nombre de cardiopathies ischémiques du fait du bruit. Ce travail nécessite l'utilisation d'algorithmes de traitement expert mettant en œuvre les règles décrites dans la méthodologie CNOSSOS-EU.

Étape 4 : L'étape suivante concerne la structuration des données ainsi produites à l'échelle de chaque agglomération selon un document au format déterminé réglementairement, à savoir le résumé non technique (RNT) qui contient un descriptif méthodologique, les représentations graphiques des CSB ainsi que les tableaux statistiques des expositions par plages de 5 en 5 dBA. Une fois établis, ces RNT accompagnés des CSB au format SIG sont transmis par Bruitparif aux différentes agglomérations.

Étape 5 : Vient ensuite le processus d'approbation des CSB par les instances de chaque agglomération. Pour accompagner ce processus, Bruitparif intervient pour présenter les résultats des CSB aux services et aux élus des collectivités concernées et organise également des webinaires ou des formations pour

les équipes des collectivités permettant d'expliquer ce que sont les cartes de bruit, de quelle façon elles sont produites, et d'informer sur la réglementation en vigueur.

Étape 6 : La dernière étape concerne la phase de rapportage des CSB approuvées auprès du niveau national dans le cadre du processus de remontée à la Commission européenne. Cette phase de rapportage s'accompagne de la phase de publication des CSB sur le site de l'agglomération ainsi que sur le portail cartographique mis en place par Bruitparif (<http://carto.bruitparif.fr>), qui permet d'accéder à l'ensemble des cartes réalisées et aux statistiques d'exposition associées au sein de la région Île-de-France. À noter que dans le cadre de l'échéance 5, Bruitparif aura également la charge de réaliser l'intégralité des CSB des GITT pour le compte des préfets des huit départements franciliens. Pour l'échéance 4, cela n'avait été le cas que pour les départements de petite couronne, les CSB des GITT des départements de grande couronne ayant été établis par le Cerema. Cette évolution vise à permettre une meilleure cohérence à l'échelle francilienne entre les cartes d'agglomération et les cartes de bruit des GITT.



Les différentes étapes de réalisation des CSB d'agglomération.

Accompagner l'élaboration des PPBE

Bruitparif accompagne également les collectivités dans le cadre de l'élaboration de leurs PPBE à travers la mise à disposition d'outils tels que des trames de rédaction de PPBE, des courriers types à adresser aux principaux gestionnaires pour recueillir les actions mises en œuvre ou envisagées, mais aussi grâce à la participation aux groupes de travail concernés, à la relecture des projets de PPBE et à l'aide à la rédaction des résumés non techniques.

Bruitparif propose plus particulièrement aux agglomérations ou à ses départements membres de leur fournir des diagnostics complémentaires aux cartes réglementaires de bruit. Ces diagnostics

comportent une cartographie des impacts sanitaires liés au bruit, une carte des zones calmes potentielles ainsi qu'une carte représentant les enjeux couplés de bruit et de pollution atmosphérique sur leur territoire, établie en partenariat avec Airparif (<https://carto.airparif.bruitparif.fr>). Ces analyses territoriales ont essentiellement pour but de permettre aux autorités de cerner plus finement les conséquences des nuisances pour les populations et ainsi d'identifier les secteurs prioritaires sur lesquels agir, ainsi que les secteurs calmes potentiels à préserver.

Entre autres actions de soutien, Bruitparif effectue également une veille active sur les solutions de lutte contre le bruit et les initiatives ou expérimentations mises en œuvre à l'échelle européenne, voire internationale, ce qui permet de valoriser les bonnes pratiques

auprès des collectivités. Et la plateforme Internet dédiée <http://ppbe.bruitparif.fr> permet quant à elle de centraliser et de consulter les PPBE déjà publiés, tout comme de valoriser les actions de lutte contre le bruit conduites par les collectivités sous forme de la rédaction de fiches-actions.

Enfin, Bruitparif peut intervenir dans le cadre d'ateliers, de commissions, de conseils communautaires ou encore de réunions publiques pour aider les services ou les élus des territoires à s'approprier le sujet de la lutte contre le bruit ou encore pour les accompagner lors de la phase de consultation du public.

Accompagnement par Bruitparif : trois collectivités témoins

Olivier Machecourt, chargé de mission Climat Air Énergie, Conseil départemental du Val-d'Oise : « En tant que gestionnaire d'infrastructures routières de plus de trois millions de véhicules par an, le Conseil départemental du Val-d'Oise a approuvé son PPBE de quatrième échéance le 6 février 2026.

Lors de la mise en œuvre de son PPBE de troisième échéance, notre département a constaté des écarts significatifs entre les niveaux de bruit modélisés et les mesures terrain réalisées en avril 2023. Les CSB de quatrième échéance, arrêtées en 2023 par le préfet du Val-d'Oise ayant été élaborées par le Cerema à partir des données d'entrée datant de 2019, le Conseil départemental du Val-d'Oise a souhaité mettre à jour ces cartes à partir des dernières données routières disponibles : trafic, vitesses, aménagements de résorption, état du revêtement et mesures de bruit in situ pour limiter les incohérences.

Dans ce contexte, l'accompagnement apporté par Bruitparif a consisté à mettre à jour les données d'entrées de la voirie départementale pour la cartographie, à modéliser l'impact sonore des routes départementales et à identifier des zones prioritaires d'intervention, en l'occurrence au nombre de 45. Ce soutien par Bruitparif était essentiel pour permettre une hiérarchisation cohérente des actions de notre PPBE. De grande qualité, il a nécessité un travail conséquent réalisé dans des délais contraints, avec une mise en forme des livrables permettant une intégration facilitée au projet de PPBE. »

Tristan Lantenois, chef de projets Développement durable, Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne : « Avec Bruitparif, nous avons récemment lancé la démarche d'identification des zones calmes de notre agglomération, action qui avait été identifiée par notre PPBE. Ce travail se veut assez pionnier, puisque la directive 2002/49/CE pose à ce sujet un cadre volontairement ouvert aux expérimentations par les territoires, et parce que cette notion a été appréhendée de façon différente par les multiples acteurs qui s'y sont intéressés jusqu'ici.

Dans ce contexte, nous avons souhaité pouvoir mener un diagnostic de notre territoire en nous appuyant sur des critères homogènes, ceci afin d'aller vers un référentiel opérationnel et partagé. Ce référentiel aurait vocation par la suite à être pris en compte par les documents d'urbanisme et de planification, et au premier chef par les Plans locaux d'urbanisme, ceci en cohérence avec le Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental, qui incite à la mise en place de trames blanches.

À ce stade, nous sommes en train de collecter les données que nous transférerons à Bruitparif, et nous prévoyons de concevoir un questionnaire qualitatif à l'attention de nos communes. Nous mènerons ensuite un travail en faveur de la préservation et de la valorisation des zones calmes, et nous ferons en sorte de rapprocher les trames blanches des trames vertes, bleues et noires. Toute cette approche sera développée en lien étroit avec Bruitparif, ce qui pourrait permettre de créer une méthode répliquable à terme dans d'autres territoires. »

Nicolas Viard, chargé de mission Lutte contre les nuisances sonores, Direction de l'environnement, de l'énergie et du climat, Métropole du Grand Paris (MGP) : « La MGP s'est appuyée sur l'expertise reconnue de Bruitparif pour la révision de son Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Partenaire historique de la Métropole, l'association a contribué à la production et l'analyse des cartes stratégiques du bruit (CSB), indispensables à l'évaluation de l'exposition des populations. Ainsi, le Conseil métropolitain a pu arrêter en octobre 2023 les CSB de la Métropole du Grand Paris pour la quatrième échéance de la directive 2002/49/CE.

Bruitparif a également réalisé pour la Métropole un diagnostic acoustique approfondi, intégrant les contextes de multi-exposition et une évaluation des impacts sanitaires. Au-delà des exigences réglementaires, ce diagnostic a été présenté au Conseil métropolitain de février 2025 et a permis d'identifier des zones à enjeux prioritaires.

L'association soutient aussi la dynamique territoriale : échanges techniques, analyses à l'échelle de la commune, outils d'aide à la décision... Autant d'apports qui ont permis à la MGP de mener une concertation enrichissante pour la révision de son PPBE, impliquant ses communes, les territoires et les gestionnaires d'infrastructures.

Grâce à cet appui continu, la MGP dispose aujourd'hui d'un PPBE révisé approuvé à l'unanimité le 12 décembre 2025. Une démarche indispensable face à un enjeu sanitaire majeur et un partenariat appelé à se poursuivre dans la mise en œuvre des actions du PPBE 2025-2029 de la Métropole. »

Objectiver le bruit et suivre son évolution

Observer et évaluer l'environnement sonore francilien est au cœur des missions de Bruitparif. C'est pourquoi l'association met en œuvre les moyens techniques les plus avancés pour apporter une information de qualité lisible pour tous, en particulier à travers sa plateforme de consultation grand public, Rumeur.

Au cœur des missions de Bruitparif depuis maintenant plus de vingt ans, le réseau de surveillance du bruit Rumeur (Réseau urbain de mesure dans l'environnement d'utilité régionale) compte désormais plus de 210 stations permanentes de mesure du bruit, auxquelles s'ajoutent de très nombreuses données collectées lors de campagnes de mesures temporaires (plus de 2000 sites de mesure référencés). Il est le plus large réseau urbain de mesures de bruit existant et figure même au *Guinness book*.

Ce réseau couvre de nombreux types d'environnement sonore avec des capteurs déployés :

- À proximité des infrastructures routières et autoroutières ;
- Dans des zones affectées par les survols d'aéronefs ;
- À proximité des infrastructures ferroviaires ;
- Dans des contextes urbains de multi-exposition au bruit ;
- Au voisinage d'activités industrielles ou de grands chantiers ;
- Au sein de quartiers animés et récréatifs.



Une station de mesure du bruit intégrée à un mobilier urbain de type « Sonopode » pour la surveillance du bruit lié au trafic aérien à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines)

Trois grands objectifs

Pourquoi mesurer le bruit dans la région capitale ? L'Île-de-France est la région française la plus exposée aux nuisances sonores du fait de l'importance de sa population et de sa densité, ainsi que de la concentration exceptionnelle de ses infrastructures de transport. Dans ce contexte, la surveillance du bruit dans notre région poursuit trois objectifs principaux :

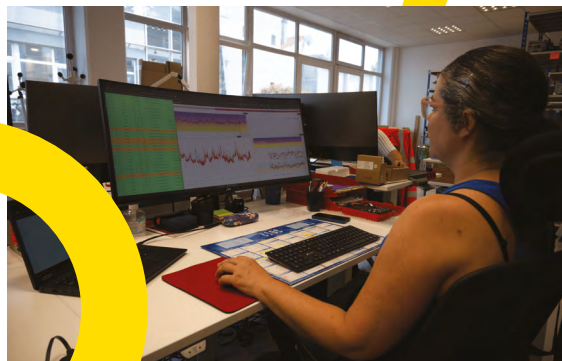
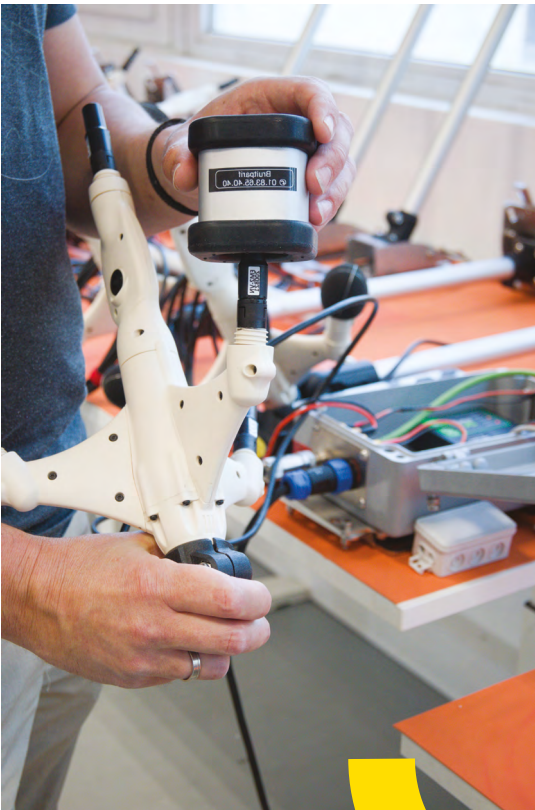
- Comprendre : mieux connaître les facteurs d'influence du bruit, suivre son évolution en relation avec les évolutions des technologies, des déplacements, des transformations sociales... et disposer des variations du bruit en lien avec les cycles journaliers, hebdomadaires ou saisonniers ou encore selon les conditions météorologiques ;
- Évaluer : la comparaison des mesures réalisées avant et après une modification apportée à une infrastructure ou un aménagement particulier permet de témoigner de manière factuelle de l'efficacité des actions mises en œuvre pour lutter contre le bruit (👁 encadré 9) ;
- Informer : la mesure apporte enfin une information objective sur l'état de l'environnement sonore et permet un dialogue plus serein entre les différentes parties prenantes du fait d'un constat partagé.

Les données issues des mesures permettent aussi de disposer d'éléments indispensables de validation ou de calage pour les cartes de bruit élaborées à l'aide de modélisations. L'objectif à terme est de coupler les deux approches de mesure et de modélisation afin de produire des cartographies dynamiques du bruit en tout point du territoire qui soient calées sur les observations de terrain. Une telle approche a déjà été développée pour le bruit généré par le boulevard périphérique parisien (👁 <https://periph.bruitparif.fr>).

Un laboratoire d'excellence

Afin de garantir la qualité optimale de ses mesures, Bruitparif a créé et consolidé au fil des années un laboratoire technique de haut niveau. Ainsi, la maintenance des appareils et du réseau de mesure est assurée très régulièrement de manière préventive et curative. Jour après jour, tous les matériels utilisés par Bruitparif sont essayés et

étalonnés avant envoi sur le terrain. Les données recueillies sont aussi systématiquement validées du point de vue technique et environnemental avant leur exploitation. Les matériels sont remplacés au fil des évolutions techniques pour disposer à tout moment d'un réseau de mesure et de traitement informatique des données homogénéisé et mis à niveau en continu, ce qui permet de disposer de mesures fiables.



Le réseau de mesure Rumeur, ou le bruit lisible en quelques clics

La mise en œuvre du réseau Rumeur s'est accompagnée de nombreux développements technologiques concernant les capteurs eux-mêmes et les moyens de déploiement, mais également la communication de ces données au travers de sites Internet thématiques.

Concernant les capteurs, outre l'utilisation de sonomètres classiques, Bruitparif a développé le capteur Méduse, qui permet de « voir » le bruit grâce à l'utilisation de goniomètres acoustiques constitués de quatre microphones permettant de déterminer la direction de provenance du bruit au cours du temps et donc d'évaluer les contributions sonores des principales sources de bruit sur un site donné (👁️ p. 20). Des mobiliers urbains spécifiques ont été développés pour faciliter l'installation et l'intégration des capteurs dans l'environnement : « Sonopodes » (👁️ illustration p. 16), structures démontables pour installation en toiture, alimentation par panneaux solaires, solutions d'installation sur candélabres, etc.

Enfin, différentes plateformes de consultation (👁️ www.bruitparif.fr/les-observatoires-specifiques) ainsi que la plateforme centrale

<https://rumeur.bruitparif.fr> (👁️ figure 4) permettent d'accéder aux mesures réalisées, sans limitation de durée, en apportant aux utilisateurs le maximum de transparence et en rendant facilement compréhensible et intuitive la manière dont le bruit fluctue au cours du temps, en particulier pour mieux traduire les pics de bruit par exemple associés aux trafics aérien et ferroviaire.

Des bilans synthétiques sont produits pour chaque site de mesure selon une périodicité la plus souvent annuelle afin de disposer d'une synthèse des valeurs des principaux indicateurs de bruit et de connaître les tendances d'évolution (👁️ figure 5).

Bruitparif réalise également des rapports d'étude afin de valoriser les résultats des campagnes de mesure temporaire réalisées sur une thématique spécifique ou d'établir des bilans d'analyse des données des capteurs déployés pour la surveillance d'un type de bruit particulier. Ces rapports d'étude sont diffusés au sein de la rubrique dédiée du site Internet de Bruitparif www.bruitparif.fr/rapports-d-etude.

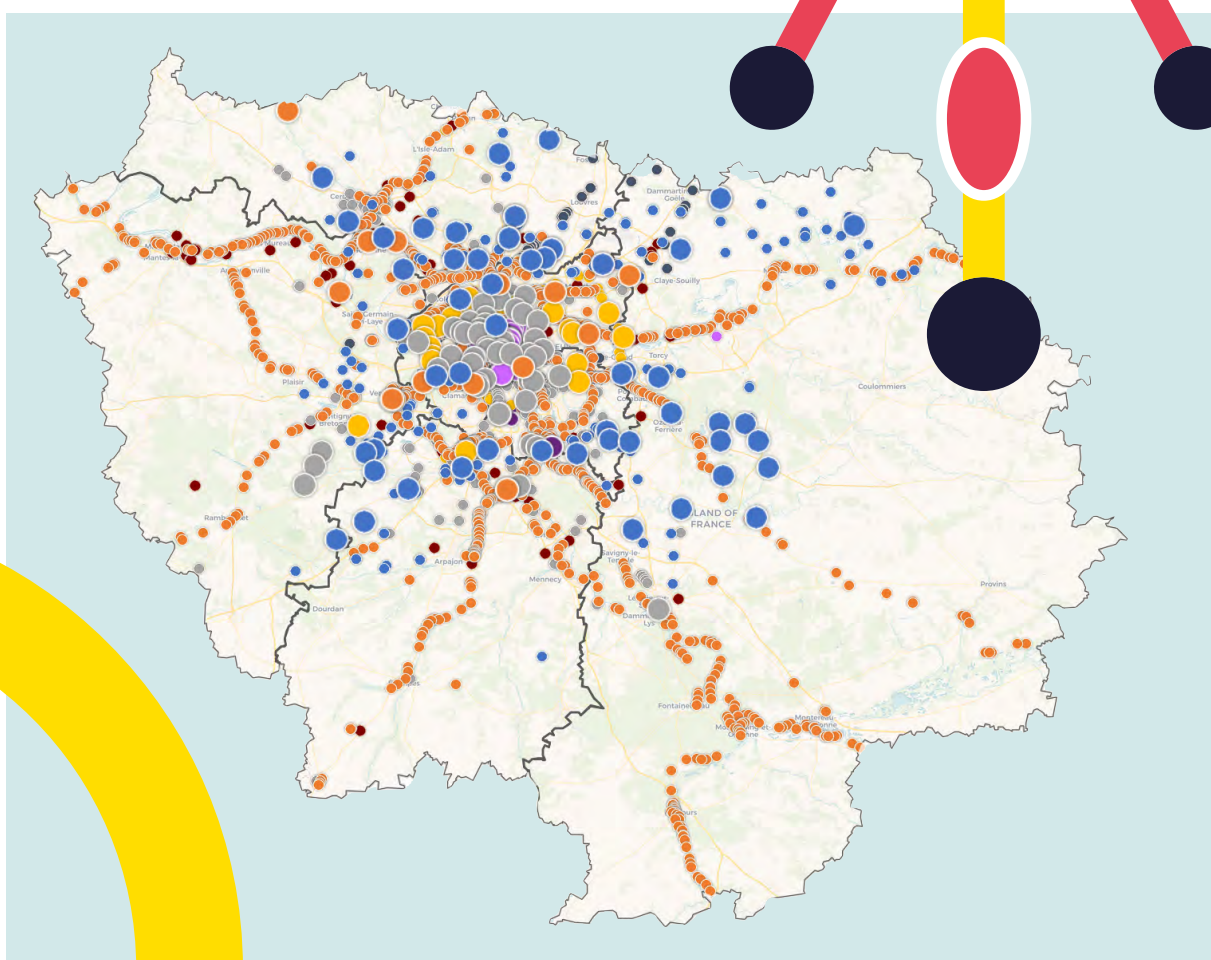
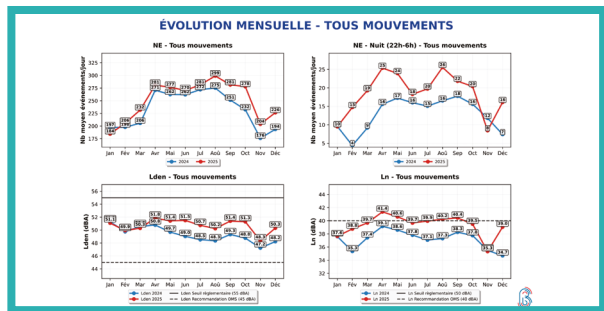
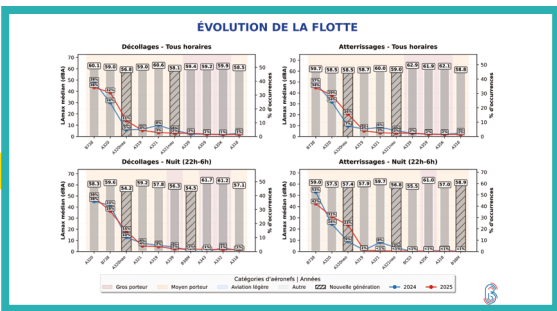
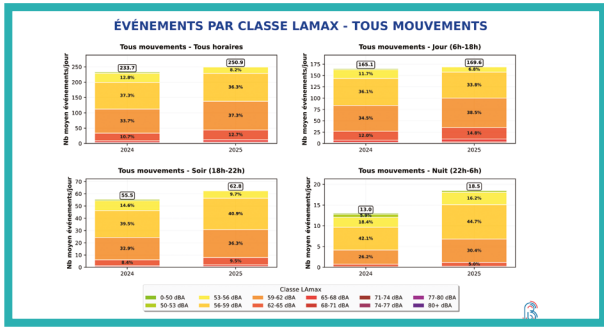
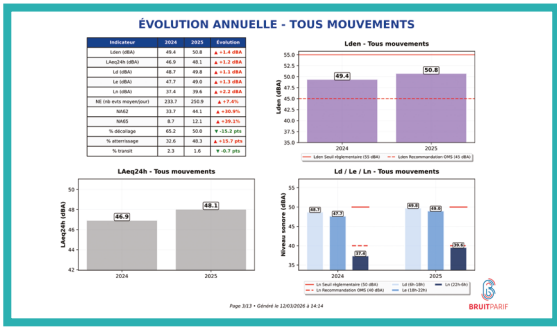
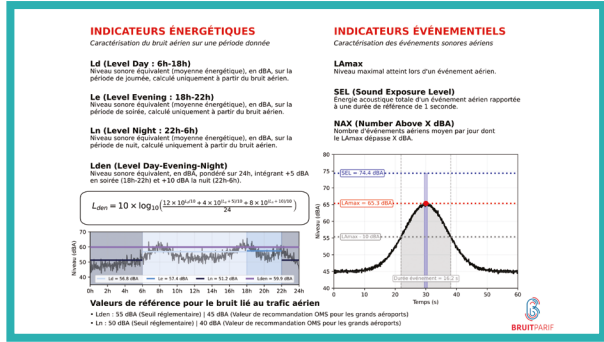
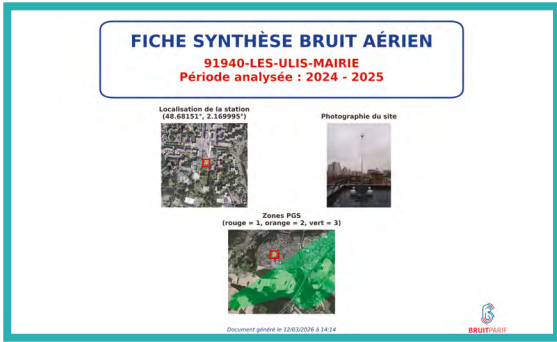


Figure 4



Extraits de la fiche de synthèse des mesures de bruit lié au trafic aérien réalisées en 2024 et 2025 aux Ulis (Essonne)

Observation de l'environnement sonore par Bruitparif : le témoignage de la Ville de Paris

Cécile Honoré, Direction de la voirie et des déplacements/ Agence de la Mobilité, Ville de Paris : « La Ville de Paris est engagée dans une politique d'apaisement de l'espace public et de transition écologique des mobilités. Les projets réalisés visent à développer des espaces publics de qualité et à réduire la circulation automobile — au profit des modes doux et/ou actifs et des transports en commun — et ses impacts négatifs, parmi lesquels les nuisances sonores.

Dans ce cadre, la Ville a renforcé la démarche

d'évaluation des impacts environnementaux de ses aménagements. Bruitparif propose chaque année depuis 2020 la mise en place de campagnes de mesures du bruit routier avant et/ou après tel ou tel aménagement. L'objectif est de documenter l'impact sur le bruit de projets emblématiques (réaménagement de places, par exemple) ou « modèles » (pistes cyclables, rues aux écoles, vélorues, etc.). Ces travaux font partie de la convention annuelle entre la Ville de Paris et Bruitparif.

Des mesures de bruit ont ainsi été réalisées place de Catalogne (forêt urbaine, piétonnisation), rue d'Alésia

(plan de circulation), boulevard de l'Hôpital et rue Lafayette (pistes cyclables), Faubourg du Temple (vélorue), quartiers Beaumarchais-Richard Lenoir-Chemin Vert et Danube (opérations Embellir votre quartier), quartier Oberkampf (piétonnisation), rue de Bagnolet (plan de circulation), place Saint-Gervais (piétonnisation, aménagement d'un jardin), rue de la Chapelle (apaisement, végétalisation) et porte de la Chapelle (parvis). Elles ont permis d'objectiver les gains des différents aménagements, constituant une bibliothèque de cas et de bonnes pratiques pour améliorer l'environnement sonore de la ville, et nous en sommes très satisfaits. »

Figure 5

Bruitparif et Viginoiz : des outils de lutte contre le bruit

L'objectivation du bruit n'est pas toujours simple, et les collectivités ont besoin de disposer de solutions techniques pour les aider dans leur travail d'identification des sources à l'origine des nuisances sonores afin de pouvoir les réguler. Pour ce faire, Bruitparif a mis au point le capteur Méduse, ainsi que des radars sonores.

Depuis une dizaine d'années, Bruitparif innove pour élaborer des solutions technologiques nouvelles qui répondent aux besoins opérationnels des collectivités, qui souhaitent pouvoir identifier les sources à l'origine des nuisances sonores et de les réguler. Première innovation du genre : le capteur directionnel Méduse, qui permet littéralement de « voir le bruit » en en offrant des vues immersives (👁️ Technologie #1).

Le capteur Méduse apporte une aide très efficace pour analyser les situations et disposer de données objectives sur les contributions respectives des différentes sources dans le bruit ambiant. L'utilisation de ce capteur en bordure de voie routière a ouvert la voie au développement par Bruitparif de radars sonores à visée pédagogique (👁️ Technologie #2) mais aussi à visée de contrôle-sanction (👁️ Technologie #3), ces derniers étant

très attendus par les collectivités pour pouvoir lutter avec beaucoup plus d'efficacité qu'à l'heure actuelle contre les véhicules excessivement bruyants.

Afin que les collectivités puissent bénéficier de ces nouvelles solutions technologiques de mesure du bruit, Bruitparif a créé début 2021 la société Viginoiz, une filiale commerciale détenue à 100 % par l'association. Son activité consiste à diffuser les capteurs conçus par l'association. Viginoiz propose donc à des clients français, européens et internationaux le capteur Méduse, le radar pédagogique et à terme, une fois qu'il aura été homologué, pourra aussi mettre le radar-sanction Hydre H26 à leur disposition. À travers son activité commerciale et du fait de la diversification de ses ressources financières, Viginoiz contribue également au renforcement de l'indépendance de Bruitparif (👁️ www.viginoiz.com/fr).

Technologie #1 : Le capteur directionnel Méduse

Habituellement, l'évaluation du bruit dans l'environnement passe par l'utilisation d'un sonomètre qui permet de mesurer le niveau sonore en décibels. Toutefois, et même si cette information permet déjà de nombreuses analyses, elle n'est pas assez riche pour « comprendre le bruit ». Afin d'aller plus loin, Bruitparif a mis au point à partir de 2016 le capteur directionnel Méduse : doté de quatre microphones, ce dispositif breveté détermine plusieurs fois par seconde d'où provient le bruit dominant. En projetant ensuite ces « niveaux localisés » sur une visualisation à 360°, il devient alors possible de « voir le bruit ».

Depuis 2019, le capteur Méduse est notamment utilisé pour documenter le bruit en provenance des activités récréatives dans plusieurs quartiers animés de Paris, réaliser une surveillance du bruit généré par les chantiers de construction du Grand Paris Express ou encore renforcer le réseau de mesure du bruit du trafic aérien. Il a été récompensé en 2019 par un Décibel d'Or attribué par le Conseil national du bruit.

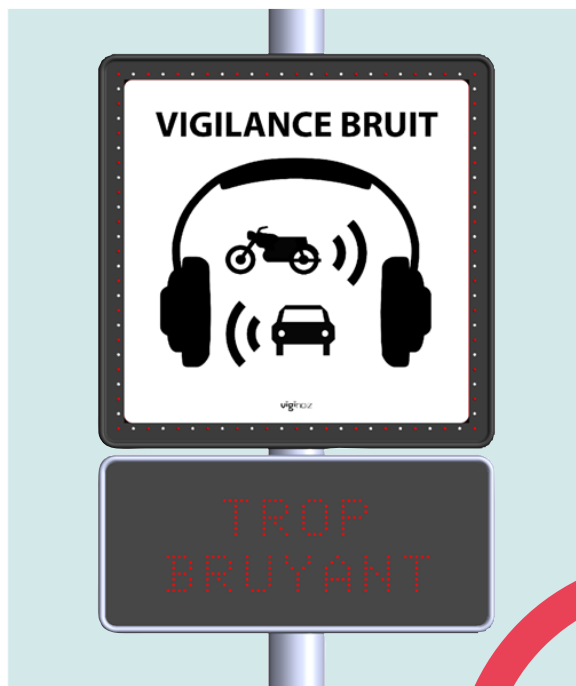
20



Technologie #2 : Le radar sonore pédagogique

Déployé pour la première fois en 2021, le radar sonore pédagogique conçu par Bruitparif est destiné à fournir une information aux conducteurs dont le véhicule émet un bruit excessif. Ce radar se compose d'un capteur Méduse permettant de mesurer en continu le niveau sonore ainsi que la direction de provenance du bruit, tout comme d'un ou de deux afficheurs à installer de part et d'autre du capteur, à une distance comprise entre 30 et 50 mètres, selon si la voie est à sens unique ou à double sens. Lorsqu'un véhicule produit un niveau sonore qui excède le seuil paramétré dans l'appareil, le message lumineux « TROP BRUYANT » s'allume sur l'afficheur correspondant au sens de circulation du véhicule.

Une vingtaine de radars sonores pédagogiques de ce type ont déjà été déployés en France à ce jour (dix en Île-de-France et dix en régions, dans des villes comme La Baule, Biarritz, Toulouse, Tours, ainsi qu'en Alsace), et une quinzaine d'unités supplémentaires sont en cours de déploiement dans le cadre de marchés passés par la Métropole du Grand Paris et par Toulouse Métropole.



Technologie #3 : Le radar sonore Hydre

Un premier prototype de radar sonore à visée de contrôle-sanction des véhicules trop bruyants a été développé par Bruitparif et a été testé « à blanc » (c'est-à-dire sans verbalisation à ce stade) entre 2022 et 2024 dans trois sites en Île-de-France (Paris 20^{ème}, Villeneuve-le-Roi et Vallée de Chevreuse) dans le cadre d'une expérimentation encadrée au niveau national. Ce radar sonore dénommé « Hydre » doté de huit microphones, deux caméras à lecture de plaque et une caméra grand-angle a également été expérimenté avec succès dans plusieurs autres pays en Europe : Suisse, Allemagne, Belgique et Espagne.

En parallèle, au cours des deux dernières années, Bruitparif a travaillé au développement d'une nouvelle version (Hydre H26) dotée de performances météorologiques renforcées et d'un design mécanique totalement repensé. Cette nouvelle version a entamé le parcours de son homologation par le Laboratoire national de métrologie et d'essais. Il est espéré que cette homologation pourra être obtenue d'ici la fin de l'année 2026 et que l'Hydre H26 pourra être déployée en conditions réelles afin de contrôler les émissions sonores des véhicules dès 2027, sous réserve que le cadre légal pour les radars sonores ait pu être validé d'ici-là. Le prototype Hydre a été primé dans la catégorie Recherche lors des décibels d'Or 2024.



Informer et sensibiliser

Jour après jour, Bruitparif déploie son action en faveur de l'information et de la sensibilisation de tous sur le bruit et l'environnement sonore. Pour cela, l'association s'appuie sur différents outils de communication, mais aussi sur des interventions publiques et des actions pédagogiques, y compris à l'attention des jeunes Franciliens.

Depuis sa création, Bruitparif a vocation à agir en faveur de l'information et de la sensibilisation sur le bruit et l'environnement sonore, qu'il s'agisse du grand public, des acteurs institutionnels, des scolaires et des étudiants ou encore des diffuseurs de sons amplifiés.

Le site Internet de Bruitparif, navire amiral

La principale porte d'entrée vers Bruitparif est bien entendu son site Internet, www.bruitparif.fr. Depuis sa page d'accueil — qui propose en Une les dernières actualités concernant l'association — partent tous les liens vers les plateformes de mesure du bruit en Île-de-France ou encore de cartographie ou de recueil des documents officiels tels que les PPBE. On trouve aussi sur le site Internet de Bruitparif des ressources essentielles pour comprendre ce que sont le son et le bruit et connaître les effets du bruit sur la santé, l'environnement ou l'économie. D'autres pages de ce site Internet invitent à préserver l'environnement sonore au quotidien et à prévenir les risques auditifs. Autant de problématiques sur lesquelles Bruitparif est impliqué jour après jour.

Pour informer toute personne ou structure s'intéressant aux questions du bruit et de l'environnement sonore, Bruitparif est aussi à l'origine d'un certain nombre de publications dont les rôles sont complémentaires. Deux d'entre elles sont périodiques. Tout d'abord, le Francilophone, magazine de l'association, qui est publié sous les formes papier et électronique quatre fois par an, et qui propose systématiquement un dossier thématique. Depuis 2025, il faut aussi compter avec le bulletin d'information électronique Tout-Ouïe, qui apporte tous les deux mois un tour d'horizon de l'actualité de Bruitparif et des questions traitées par l'association, ainsi que certains points identifiés comme d'intérêt et recueillis *via* les veilles réglementaire, médiatique et scientifique assurées par l'observatoire. Et aux côtés de ces publications périodiques, Bruitparif est aussi régulièrement à l'origine de rapports d'étude, d'articles scientifiques et de webinaires thématiques.

De multiples actions de sensibilisation

En parallèle, Bruitparif et ses partenaires sont actifs année après année en termes de sensibilisation du grand public ou de publics spécifiques. Tout d'abord, l'association est impliquée systématiquement dans les événements annuels que sont la Semaine du son ou la Journée nationale de l'audition, qui sont notamment l'occasion d'événements et d'interventions dans les médias.

Depuis 2009, Bruitparif se soucie plus particulièrement des pratiques d'écoute de sons amplifiés par les publics scolaires et a donc créé la mallette pédagogique « *Kiwi ?* », qui a permis d'animer de nombreuses sessions de sensibilisation dans les établissements. Depuis 2025, ce sont de nouveaux dispositifs qui sont déployés par Bruitparif : la campagne régionale « *Dose le son... Protège ton audition !* », coordonnée par Bruitparif et destinée en premier lieu aux lycéens d'Île-de-France, permet l'organisation de conférences *in situ* et l'animation de stands de sensibilisation grâce à la constitution de kits pédagogiques complets ; des formats complémentaires, capitalisant sur les supports pédagogiques développés dans ces kits et sur de petits dispositifs expérimentiels, permettent également de toucher des publics d'écoles élémentaires ou de collèges. Enfin, Bruitparif intervient régulièrement lors de colloques, de séminaires et de réunions publiques d'information ou de concertation, et participe à plusieurs formations d'enseignement supérieur.

Soutien de Bruitparif : trois collectivités témoignent

Chrystèle Nevers, Directrice du rayonnement du territoire et de l'innovation, Ville des Ulis (Essonne) : « La Ville des Ulis a décidé d'adhérer à Bruitparif en septembre 2023, notamment parce que nous comptons depuis fin 2022 un élu référent sur les nuisances d'origine aérienne, avec en particulier l'engagement d'organiser au moins une réunion publique par an.

Après une première rencontre en décembre 2022, une réunion publique de ce genre a donc eu lieu le 8 novembre 2023 en présence de Bruitparif et de l'association d'anciens pilotes PRISALT. Fanny Mietlicki a alors présenté les missions de Bruitparif et leur intérêt pour les habitants, notamment en ce qui concerne la caractérisation en toute indépendance du bruit lié aux survols d'avions. Et dès le mois de décembre 2023, un capteur directionnel Méduse était installé sur le toit de notre Hôtel de Ville.

Lors de la réunion de novembre 2023, nous avons pu présenter à nos habitants des données, des études et des résultats indépendants et disponibles à tous de façon publique et ouverte. Nous avons pu par la suite candidater au Trophée des collectivités engagées pour la qualité de l'environnement sonore, et nous avons eu la joie d'en être lauréats en 2024. Notre lycée a également récemment souhaité accueillir la campagne régionale « Dose le son... protège ton audition ! », et Bruitparif formera bientôt nos citoyens

Ambassadeurs de la santé aux problématiques de l'audition et du son. Nous prévoyons aussi l'installation d'un radar sonore pédagogique, entre autres initiatives. »

Zeina Mrad, chargée de participation citoyenne, mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris : « Ces dernières années, à la suite d'un certain nombre de constats de nuisances sonores, les conseils de quartiers de notre arrondissement ont souhaité mettre la question du bruit à l'ordre du jour. C'est pourquoi nos élus ont souhaité inviter Bruitparif pour une présentation de ses activités aux conseils de quartiers, en particulier en ce qui concerne les mesures de bruit et les solutions envisageables, lors d'une rencontre qui a eu lieu en février 2024.

Par la suite, les conseils de quartier de notre arrondissement ont mis en place un Comité local de lutte contre le bruit, qui a en particulier décidé d'organiser un forum afin de réunir plusieurs acteurs locaux œuvrant contre le bruit dans nos quartiers : lors de ce forum, qui a eu lieu le 24 mai 2025, des associations telles que Droit au sommeil, Les Pierrots de la nuit ou Ras-le-bruit 5^{ème} arrondissement ont pu prendre la parole, en présence également de la police municipale, de la préfecture de Police de Paris. Bien entendu, Bruitparif était représenté lors de ce forum, et ses explications ont été déterminantes pour informer en toute objectivité l'ensemble des personnes et organismes alors présents. Par la suite, dans le cadre du budget

participatif de la Ville de Paris, quatre capteurs Méduse ont été installés par Bruitparif dans notre arrondissement. »

Francesca Aceto, cheffe de projet Culture scientifique, Ville d'Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) : « Avec Bruitparif, nous avons pu le 20 novembre 2025 organiser des ateliers dans deux classes de CM1 dans le cadre du parcours culturel porté par la Ville d'Ivry-sur-Seine auprès de tous les élèves de ses écoles élémentaires. En effet, ce parcours prévoit pour les classes de ce niveau d'apporter des éléments de culture scientifique, avec une attention particulière aux différentes formes de la pollution sensorielle et en lien avec l'Observatoire écocitoyen de connaissance des pollutions. Les élèves et les enseignants impliqués le 20 novembre 2025 se sont montrés très intéressés et très satisfaits de cette démarche.

Cet observatoire, qui met en relation les municipalités, des collectivités territoriales, des universités et les habitants, est porteur d'une programmation grand public comprenant de multiples rencontres et ateliers pour diffuser la culture scientifique sur les questions d'environnement, et a dans ce cadre en particulier organisé en avril 2025 une réunion publique en présence de Bruitparif. Il propose aussi des formats à l'attention du jeune public, et en particulier le parcours dans le cadre duquel Bruitparif est aussi intervenu et qui était porté par les médiateurs scientifiques de notre Ville, notamment pour expliquer le fonctionnement de l'oreille humaine. »

Adhérer à Bruitparif



Les collectivités territoriales franciliennes sont vivement invitées à rejoindre l'association régionale Bruitparif. À travers cette adhésion, il leur est possible de prendre part au réseau de concertation et d'échange sur l'environnement sonore en Île-de-France, de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de prendre part aux décisions de l'association. Entre autres avantages.

Vous représentez une commune, un territoire ou une intercommunalité, et le bruit est une préoccupation pour vous et vos administrés... Devenez adhérent de Bruitparif ! En effet, adhérer à Bruitparif c'est, en dix points :

- Témoigner de son engagement pour la préservation de l'environnement sonore ;
- Appartenir à un lieu d'échanges privilégié entre acteurs franciliens qui se mobilisent pour la lutte contre le bruit ;
- Avoir le droit de vote lors des Assemblées générales : participer à ces assemblées vous permet de faire part de vos questions et de vos problématiques, tout en prenant part aux grandes orientations et à la définition des programmes de travail de Bruitparif ;
- Recevoir les données de Bruitparif disponibles sur votre territoire (cartes de bruit, statistiques d'exposition, fiches de mesures, rapports d'étude, etc.) ;
- Avoir la possibilité de bénéficier de l'accompagnement personnalisé de Bruitparif, en disposant chaque année de trois heures gratuites d'expertise sur des sujets d'intérêt pour la collectivité ou de la réalisation d'une action de sensibilisation auprès du grand public ou du public scolaire, les heures suivantes étant facturées à un tarif préférentiel ;
- Recevoir le *Francilophone*, le magazine trimestriel de Bruitparif (formats électronique et papier) dont chaque numéro traite de thématiques différentes et variées, et dont la succession apporte de vraies ressources documentaires sur les thèmes abordés ;
- Être destinataire de *Tout'Ouïe*, le bulletin d'information bimestriel adressé aux adhérents (format électronique) et qui propose tout un ensemble d'actualités sur le bruit, l'environnement sonore et la vie de l'observatoire ;
- Avoir la possibilité de suivre gratuitement une formation distancielle sur les notions de base à propos du bruit, de ses enjeux et des solutions existantes, actualisée et dispensée chaque année par Bruitparif ;
- Pouvoir participer à deux webinaires par an, réservés à nos adhérents, traitant à chaque fois d'un sujet en profondeur et faisant intervenir des experts et acteurs de terrain partenaires de Bruitparif ;
- À partir de 2026, faire partie du Cercle Collectivités de Bruitparif : celui-ci regroupe l'ensemble des membres du collège des collectivités territoriales de l'association, pour lequel celle-ci organisera désormais trois à quatre webinaires *Flash* par an afin d'explicitier en détail les multiples actions de l'observatoire et aider à prendre en main les outils mis à disposition par Bruitparif, et plus particulièrement ceux qui intéressent les collectivités.

Comment faire ? La demande d'adhésion se fait via l'envoi d'un courrier à l'attention du Président de Bruitparif, par courriel (president@bruitparif.fr) ou par voie postale, à l'adresse suivante : Bruitparif, 32 boulevard Ornano, 93200 Saint-Denis, ou en remplissant le bulletin d'adhésion. Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, l'admission des nouveaux membres de Bruitparif est prononcée par l'Assemblée générale à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Combien ça coûte ? En 2026, si la commune est située au sein de la Métropole du Grand Paris (MGP) ou d'un EPCI avec compétence Bruit adhérent de Bruitparif, une cotisation forfaitaire de 525 euros par an est appliquée. Si la commune est située hors de la MGP et hors des EPCI avec compétence Bruit adhérents de Bruitparif, le barème applicable est de 2,1 centimes par habitant avec un minimum de 105 euros.

Bienvenue à toutes et tous, et à bientôt chez Bruitparif !



BRUITPARIF

Observatoire du bruit en Île-de-France

Le Francilophone, magazine de Bruitparif

Directeur de publication : Olivier Blond

Rédaction : Fanny Mietlicki, Valérie Pernelet-Joly, Laurent Hutinet

Conception graphique : Tongui

Crédits photo : Bruitparif, François Bachelard, AMIF

ISSN 2263-2239 - Édition en ligne : ISSN 2261-3161

Bruitparif : Axe Pleyel 4, 32 boulevard Ornano, 93200 Saint-Denis

01 83 65 40 40 – demande@bruitparif.fr – www.bruitparif.fr